



## Investissements d'avenir

# Action : «Financement des entreprises innovantes, états généraux de l'industrie - mesure : renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques»

### Cahier des charges de l'appel à projets « Structuration de Filières »

L'appel à projets « Structuration de Filières » est ouvert jusqu'au  
**13 juin 2018 à 12 heures pour un unique relevé de dossiers.**  
sur le site <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs>

#### **1. Contexte et objectifs de l'appel à projets<sup>1</sup>.**

Les filières industrielles nationales sont un atout pour l'ancrage et le développement des activités industrielles sur le territoire national. Le soutien public aux filières a pour objectif de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique.

Cet appel à projets du Programme d'investissements d'avenir (PIA) a vocation à renforcer la compétitivité des filières stratégiques françaises par l'innovation, en permettant le recours à des moyens de production partagés, ou des infrastructures de tests, d'essais ou de recherche-développement partagés.

---

<sup>1</sup> L'articulation de cet appel à candidatures avec les actions publiques similaires est précisée dans la convention liant l'État et Bpifrance, publiée au Journal officiel de la République française. Cette articulation est également présentée sur le site [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr)

## **2. Nature des projets attendus**

Les projets soutenus doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle ou de services et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME)<sup>2</sup> ou entreprises de taille intermédiaire (ETI)<sup>3</sup> issues de cette filière.

Les projets attendus peuvent notamment prendre la forme de :

- création d'unités industrielles partagées ou de plateformes de service permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements pour participer activement à la stratégie de la filière ou de bénéficier d'un accès à des moyens ouverts ;
- mise en commun de compétences techniques permettant aux entreprises d'une même filière, éventuellement en lien avec les acteurs de la recherche publique, de mutualiser leurs travaux de recherche-développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité ;
- mise en place d'outils collaboratifs permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation technologique ou non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire ou l'écologie industrielle (liste non-exhaustive) avec un plan d'affaires dédié.

Cet appel à projets s'adresse aux projets :

- à vocation nationale ou multirégionale, présentant une assiette de dépenses supérieure à 3 millions d'euros ;
- à vocation régionale, sollicitant une aide publique supérieure à 2 millions d'euros.

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance, sous la coordination du Commissariat général à l'investissement (CGI). Les projets sont choisis en fonction de leur impact sur la structuration de la filière ainsi que du potentiel de croissance qu'ils recèlent pour la ou les filières concernées sur le marché national et international, du positionnement actuel de l'industrie ou du secteur des services considéré et de leur contribution à la transition écologique et énergétique.

---

<sup>2</sup> Au sens de la recommandation de la commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises.- (2003/361/CE) – N° C(2003) 1422

<sup>3</sup> Entreprise qui a entre 250 et 4999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros.

**Les projets doivent démontrer, à l'issue d'une phase d'amorçage, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.**

**a. Nature des porteurs de projets**

Un projet candidat est porté par une entreprise ou éventuellement par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association, un pôle de compétitivité...).

En outre, les projets peuvent aussi être portés par un organisme de recherche ou de transfert de technologie ou une société d'économie mixte, pour autant que les projets associent étroitement des entreprises à leur gouvernance et à leur financement.

Le projet peut associer d'autres partenaires le cas échéant, notamment des acteurs publics de recherche.

**b. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles**

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres exemptés relatifs aux aides à la RDI (n° SA 40391), aux aides à finalité régionale (n° SA 39252), aux aides en faveur des PME (n° SA 40453) et aux aides à l'environnement (n° SA 40405). Conformément à l'obligation prévue dans chacun de ces régimes, les autorités françaises transmettent à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides octroyées, établi sur la base des éléments fournis par Bpifrance à la Direction générale des entreprises.

**Le soutien apporté par le PIA aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.** Ces projets peuvent bénéficier d'une aide au titre du PIA, alloué au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Cette aide peut s'élever jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement) dans la limite de la réglementation européenne.

Pour les établissements de recherche, quel que soit leur statut, remplissant une mission d'intérêt général en consacrant une part prépondérante de leur activité à la R&D, l'assiette de l'aide est constituée de coûts marginaux<sup>4</sup> pris en charge à 100%. Tout acteur peut néanmoins, s'il en fait la demande, demander à ce que l'assiette de l'aide soit constituée de coûts complets

---

<sup>4</sup> On entend par « coût marginal », d'une part, les dépenses réelles additionnelles, spécifiques à la mise en œuvre du projet, d'autre part, les charges d'amortissement des équipements dédiés à ce projet. Les frais généraux ou indirects ne sont pas inclus dans ces dépenses réelles et sont calculés forfaitairement.

pris en charge au taux de 40 %. Cette demande est définitive pour l'ensemble des appels à projets de soutien public à la RDI.

### **3- Processus de sélection.**

#### **a. Critères d'éligibilité**

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- avoir un enjeu important en termes de structuration de filières, de potentiel de croissance et d'emploi, en correspondant par exemple à un des objectifs d'un des comités stratégiques de filière, ce qui pourra se matérialiser par un label émanant d'un CSF constitué dans le cadre du Conseil national de l'industrie ou d'une filière de service organisées sous l'égide de la Commission nationale des Services correspondant (ou des solutions de la Nouvelle France industrielle) ;
- satisfaire les contraintes de seuils d'assiette et d'aide indiquées au paragraphe 2 ;
- être porté par une entité présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME ou ETI ;
- impliquer financièrement et significativement le porteur de projet et ses partenaires. Dans ce cadre, les apports privés du plan de financement ne devront pas comporter plus de 30% d'apports en nature sous forme de valorisation de temps passé.

#### **b. Critères de sélection**

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants:

- intérêt stratégique pour le développement de la filière concernée ;
- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels ou de services dans la concurrence mondiale ;
- développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- impacts écologiques et énergétiques ;

- caractère avéré de la mutualisation entre différents acteurs de la filière (entreprises et éventuellement acteurs publics de la recherche) ;
- pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes conduisant à une mise sur le marché (notamment, échelle des expérimentations) ;
- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du plan de financement présentés, ainsi que des retours financiers vers l'Etat ;
- qualité de la prise en compte des questions concernant les besoins de formation professionnelle liés aux transformations des filières que le projet accompagne, sous l'angle stratégique et/ou opérationnel ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...) ou en termes de contribution structurante à l'élaboration de normes techniques.

### **c. Critères d'éco-conditionnalité**

Seront sélectionnés les projets démontrant une réelle prise en compte de la transition énergétique et du développement durable. Les effets positifs attendus et démontrés du projet, du point de vue écologique et énergétique, sont utilisés pour sélectionner les meilleurs projets parmi ceux présentés, et éventuellement pour moduler le niveau d'intervention publique accordé au projet. A cet effet, chaque projet doit systématiquement expliciter sa contribution au développement durable, en présentant les effets, quantifiés autant que faire se peut, directs ou indirects, positifs ou négatifs, estimés pour les axes ci-dessous :

- production d'énergies renouvelables ;
- efficacité énergétique ;
- climat via la réduction des GES ;
- pollution de l'air ;
- qualité de l'eau ;
- consommation des ressources ;
- réduction des déchets ;
- impact sur la biodiversité ;
- impact sociétal.

Les estimations des effets des projets s'appuient notamment sur des analyses du cycle de vie menées au niveau des produits, procédés ou équipements.

#### **d. Processus et calendrier de sélection**

- **Un unique relevé de dossiers a lieu le 13 juin 2018.** Les projets sont expertisés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité puis une audition des porteurs de projets éligibles est organisée.
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. Les porteurs de projet disposent alors d'un mois maximum pour compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance associe des experts ministériels et a recours à des experts externes.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Premier ministre, sur proposition du CGI après avis du comité de pilotage sur la base de l'instruction effectuée par Bpifrance.

#### **e. Conditions de retour pour l'État**

Les interventions financières du PIA dans le cadre de cet appel à projets poursuivent un objectif systématique de retours financiers pour l'État. Le retour pour l'État porte sur :

##### **✓ l'avance récupérable :**

Les modalités de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions prévues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le remboursement des avances prend en règle générale la forme d'un échancier forfaitaire sur plusieurs annuités, tenant compte des prévisions d'activité du bénéficiaire. Le montant des échéances de remboursements intègre un taux d'actualisation, basé sur le taux de référence et d'actualisation fixé par la Commission européenne à la date de la décision d'octroi des aides, lequel est majoré de 100 points de base. Ce taux peut être ajusté à la hausse en cas d'évolution des modalités de remboursement.

##### **✓ Un intéressement de l'État au succès du projet :**

Un intéressement de l'État au succès du projet est demandé. Cet intéressement prend en compte les résultats financiers effectifs et peut notamment prendre la forme d'une redevance sur chiffres d'affaires.

### **3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.**

#### **a. Conventionnement.**

Le bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance. Cette convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant des tranches et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention d'aide doit être signée dans un délai de **3 mois** à compter de la décision du Premier ministre, sous peine de perte du bénéfice de cette décision. Dans le cas de projets collaboratifs, l'accord de consortium signé par l'ensemble des partenaires est nécessaire au premier versement de l'aide.

#### **b. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds.**

Le bénéficiaire met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à Bpifrance selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, un comité de suivi est mis en place. Organisé par Bpifrance, associant le CGI et l'ensemble des ministères concernés, il se réunit au moins annuellement. Il a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

#### **c. Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir », accompagnée du logo du Programme d'Investissements d'Avenir<sup>5</sup>. L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

#### **d. Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance et à l'Etat les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques..). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

#### **e. Transparence du processus de sélection.**

Les projets lauréats de cet appel à projets font l'objet d'une publication sur les sites internet, [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr), [www.entreprises.gouv.fr](http://www.entreprises.gouv.fr) et [www.bpifrance.fr](http://www.bpifrance.fr). Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

#### **Contacts et informations**

En cas de difficultés ou de questions liées au dépôt du dossier, les points de contact sont :

- Julie BAUDET ([julie.baudet@bpifrance.fr](mailto:julie.baudet@bpifrance.fr)) – tél. : 01.53.89.78.83

- Maxime DURANDE ([maxime.durande@bpifrance.fr](mailto:maxime.durande@bpifrance.fr)) - tél. : 01.53.89.96.37

Les équipes de Bpifrance ainsi que les services déconcentrés concernés de l'Etat (notamment DIRECCTE, DRRT...) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.



**Annexe 1 : Schéma de l'organisation de l'appel à projets**

